



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_142-DE

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

2022-06-142 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 22/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents : 46

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Michel VACHER

Absents : 18

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUXEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT : BRASSERIE ARTISANALE "LA FRACASSE COQUILLE" À LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
2022-06-142 - 2/3
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_142-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment, son article 10 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la SARL La Fracasse Coquille du 05 mai 2022 ;

Les entrepreneurs ont ouvert une brasserie artisanale afin de créer et de proposer à la vente des bières artisanales et biologiques de qualité fabriquées avec des produits locaux type produits viti-viniques (barrique, mout de raisin, amphore, etc.). Ces bières seront majoritairement destinées à un marché en direct, aux cafés-hôtels-restaurants et aux cavistes.

Issus tous les deux du monde des vins et spiritueux, leur connaissance des produits leur permet de voir la bière sous différentes facettes gustatives et de pouvoir innover dans ce milieu. Ils souhaitent aujourd'hui mettre à profit leurs compétences en ouvrant leur propre établissement.

Implanté au 151 avenue Foch à Libourne, les entrepreneurs ont reconverti une friche de centre ville vacante depuis plusieurs années.

L'entreprise envisage d'ici 5 ans de :

- posséder une gamme permanente de 5 bières environ et des bières qui suivront le fil des saisons,
- d'avoir un réseau de distribution établi auprès des cafés-hôtels-restaurants et des cavistes,
- d'avoir une visibilité au plan régional, national et même international via une forte communication sur les réseaux-sociaux, internet, presse spécialisée, influenceurs, ...
- recruter plusieurs ouvriers polyvalents et stagiaires (ou alternants) pour les aider dans la distribution, la création et la manutention des produits,
- créer une filière sur le biérotourisme,
- d'ouvrir un « BrewPub », une boutique dédiée aux produits issus de la brasserie, à Libourne au 151 avenue Foch. Ce commerce proposerait également des ateliers de brassage, des dégustations et des « Foodpairing » (accords mets et mets).

Jusqu'à présent, La Cali a soutenu des projets structurants d'entreprises d'envergure afin de favoriser leur ancrage et leur développement localement (BERGEON, FRONERI, FAGE etc.). Cependant, les TPE, représentant la grande majorité du tissu économique local, soutenir la création de ces entreprises est également un enjeu important pour le territoire.

Pour lancer cette activité, les porteurs de projet ont dépensé en achat de matériel nécessaire à l'activité (micro-brasserie) 50 302 € (HT). L'assiette éligible pour l'aide de La Cali est concentrée sur l'acquisition des matériels nécessaires et affectés au développement de l'activité estimée à 47 376 € HT. Il est proposé d'accorder une aide de 20 % de l'assiette éligible soit 9 475 €.

Les entrepreneurs ont mobilisé un apport d'environ 14 000 € et ont également sollicité des financements auprès d'autres organismes (Gironde Initiative, Banques etc.).

Vu l'avis du Bureau en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 9 475 € à la société LA FRACASSE COQUILLE pour soutenir son implantation à Libourne ;
- signer la convention de partenariat avec la société LA FRACASSE COQUILLE ;
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DGA3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1^{er} Vice-président,
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme
et par délégation
Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20220629-2022_06_142-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention relative au versement d'une subvention à la société LA FRACASSE COQUILLE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° en date 29 juin 2022,

d'une part,

SARL LA FRACASSE COQUILLE situé à 151, avenue Foch, 33500 Libourne, représentée par Monsieur MINEEV et Madame YOUF, ses gérants,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu les règlements européens et notamment le règlement 2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe confiant l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises aux EPCI ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu le dossier de Mr MINEEV et Mme YOUF, gérants de la société « La Fracasse Coquille », du 31 mai 2022 ;

Préambule

Mr MINEEV et Mme YOUF ont ouvert une brasserie artisanale à Libourne (151, avenue Foch) afin de créer et de proposer à la vente des bières artisanales et biologiques de qualité fabriquées avec des produits locaux type produits viniques (barrique, mout de raisin, amphore, etc.). Ces bières seront majoritairement destinées à un marché en direct, aux cafés-hôtels-restaurants et aux cavistes.

Issus tous les deux du monde des vins et spiritueux, leur connaissance des produits leur permet de voir la bière sous différentes facettes gustatives et de pouvoir innover dans ce milieu. Ils souhaitent aujourd'hui mettre à profit leurs compétences en ouvrant leur propre établissement.

L'entreprise envisage d'ici 5 ans de :

- Posséder une gamme permanente de 5 bières environ et des bières qui suivront le fil des saisons,
- D'avoir un réseau de distribution établi auprès des cafés-hôtels-restaurants et des cavistes,
- D'avoir une visibilité au plan régional, national et même international via une forte communication sur les réseaux-sociaux, internet, presse spécialisée, influenceurs, ...
- Recruter plusieurs ouvriers polyvalents et stagiaires (ou alternants) pour les aider dans la distribution, la création et la manutention des produits,

- Créer une filière sur le biérotourisme,
- D'ouvrir un « BrewPub », une boutique dédiée aux produits issus de la brasserie, à Libourne au 151 avenue Foch. Ce commerce proposerait également des ateliers de brassage, des dégustations et des « Foodpairing » (accords mets et mets).

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et La Cali relative aux attributions d'aides aux entreprises, La Cali a décidé de soutenir la société « La Fracasse Coquille » dans son projet de d'implantation d'une brasserie artisanale à Libourne

Article 2 – Durée de la convention

Ce programme d'aide sera engagé à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à la clôture de l'opération.

Article 3 – Montant de l'aide

L'assiette de l'aide est :

- Matériels et équipements de chai-cuverterie-thermorégulation : 233 € HT
- Encaneuse et sertisseuse à canette: 6 251 € HT
- Applicateur d'étiquettes : 1 495 € HT
- Moulins et petits équipements nécessaires : 498 €
- Jarre 150L : 150 €
- Matériels de brassage : 38 150 €
- Fûts et tables de travail : 599 €

Soit un total de montant éligible de 47 376 € HT

Montant de l'aide de La Cali : **9 475 € (20 %)**

Le comptable assignataire est le trésorier de Libourne.

Article 4 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide de La Cali interviendra en une seule fois.

Le versement du solde se fera sur présentation :

- de la présente convention signée,
- des factures,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original,
- et de la mise en place de visuels de La Cali (les supports de communication seront fournis par la Cali).

Article 5 – Reversement - résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention n'étaient pas tenus, il serait mis fin à la participation accordée et le reversement des sommes pourra être exigé. L'annulation de la participation de La Cali mettra fin également à la présente convention.

Si pendant la durée de la convention, une mise en redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire était prononcée, l'aide de La Cali serait annulée et les sommes versées pourraient être soumises à reversement.

Les sommes ainsi perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait. De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable assignataire.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
LA FRACASSE COQUILLE

Philippe BUISSON

Monsieur MINEEV et Madame YOUNG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_143-DE

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

2022-06-143 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 22/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents : 47

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

Absents : 17

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION SOUTIEN À LA FILIÈRE VITIVINICOLE : PROMOTION DE L'APPELLATION « LES GRAVES DE VAYRES » DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « LES PRIMEURS ».

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu La lettre de demande de subvention du syndicat des Graves de Vayres du 19 avril 2022 ;

La Cali dans le cadre de sa compétence de développement économique souhaite soutenir la filière vitivinicole et notamment accompagner les efforts réalisés dans la promotion de l'appellation des Graves de Vayres et sa notoriété.

L'Appellation d'Origine Contrôlée « Graves de Vayres » représente 34 exploitations sur 700 ha, produit 20 000hl/an et se déploie totalement sur le territoire de la CALI. Il s'agit de la 2ème plus vieille appellation du bordelais. Cette appellation participe à différents événements permettant d'accroître la notoriété de ce vignoble.

A ce titre, le Syndicats des Graves de Vayres a été convié à un évènement promotionnel dans le cadre la campagne des Primeurs, une particularité qui existe depuis le 19^e siècle, organisé et financé par les vignobles Larraqué récemment propriétaire du Château de Barre Gentillot à Arveyres.

Il s'agit d'un moment décisif dans l'année pour la commercialisation du vin. Sur une durée de 3 jours (du 25 au 28 avril 2022), les vignobles Larraqué ont invité les viticulteurs, négociants, courtiers, influenceurs et journalistes spécialisés pour déguster, noter et acheter en avant-première des vins qui ne seront disponibles que deux ans plus tard. Une journée d'accueil pour le grand public a été également organisée afin de rendre accessible l'évènement à tous.

La tenue de cet évènement a nécessité une organisation et un plan de communication ambitieux pour un coût total de 55 304€ HT supporté par les vignobles Larraqué. C'est pourquoi, le syndicat des Graves de Vayres sollicite La Cali afin d'obtenir un soutien financier pour participer à cet évènement au cours duquel l'appellation, propre à notre territoire, ainsi que des vins des Graves de Vayres ont pu être mis en valeur.

Vu l'avis du Bureau en date du 13 juin 2022,

Dans le but de soutenir le Syndicat des Graves de Vayres dans leur mission de promotion du patrimoine œnologique du territoire lors de cet évènement,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 10 000 € au syndicat des Graves de Vayres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1^{er} Vice-président,
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20220629-2022_06_143-DE